



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« VIDE TA CHAMBRE ! » – 21 NOVEMBRE 2026

Organisé par l'Amicale Laïque de Saint-Prouant

Article 1 – Objet et lieu de la manifestation

Le « Vide ta chambre ! » est organisé par l'Amicale Laïque de Saint-Prouant le samedi 21 novembre 2026 à la Salle de la Forêt, 85110 Saint-Prouant.

La manifestation est ouverte au public de 9h00 à 18h00. L'entrée est gratuite.

La manifestation est réservée aux exposants particuliers et est consacrée à la vente d'objets personnels d'occasion destinés principalement aux enfants.

Article 2 – Articles autorisés

Sont autorisés à la vente: jouets, jeux, livres, articles de puériculture et vêtements pour enfants jusqu'à 10 ans.

La vente d'objets neufs, de marchandises destinées à la revente ou dans le cadre d'une activité professionnelle n'est pas autorisée.

Article 3 – Inscriptions et paiement

Les inscriptions des exposants sont exclusivement réalisées à l'avance via HelloAsso.

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 28 septembre au dimanche 15 novembre 2026, dans la limite des places disponibles.

Le paiement est obligatoire au moment de l'inscription et s'effectue par carte bancaire via HelloAsso.

Les inscriptions sont fermes : elles ne sont ni annulables ni remboursables, y compris en cas de désistement de l'exposant.

L'inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Tarifs et emplacements

Le tarif est de 5 € par table de 1,40 m. Chaque emplacement avec table comprend 2 chaises fournies par l'organisation.

Chaque exposant peut réserver jusqu'à 4 tables de 1,40 m.

Une option à 7 € permet de réserver un espace de 2 m sans table, destiné notamment aux portants à vêtements, au mobilier et aux articles volumineux.

Cette option est accessible uniquement aux exposants ayant réservé au minimum une table de 1,40 m.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs selon le plan de la salle et les besoins de l'événement.

L'exposant ne choisit pas librement son emplacement.

Aucune table supplémentaire ne pourra être ajoutée en dehors des emplacements réservés ou des dispositions prévues par l'organisation.

Article 5 – Installation et horaires des exposants

Les exposants peuvent accéder à la salle à partir de 7h00 pour installer leur emplacement.

L'ouverture au public est fixée à 9h00 et la fermeture à 18h00.

Les exposants doivent respecter les consignes d'installation, de circulation et de sécurité données par les organisateurs.

Article 6 – Responsabilité des exposants

Les objets exposés et les transactions réalisées sont sous la responsabilité de leur propriétaire et à ses risques et périls.

L'Amicale Laïque de Saint-Prouant ne pourra être tenue responsable des pertes, vols, détériorations ou litiges liés aux objets exposés ou aux transactions entre exposants et visiteurs, sauf responsabilité légalement applicable de l'organisateur.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux locaux, au mobilier ou aux biens mis à leur disposition.

Article 7 – Tenue du stand et respect des lieux

Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre, rangé et accessible au public.

Il est interdit d'installer du matériel ou des marchandises en dehors de l'espace attribué lorsque cela gêne la circulation ou les autres exposants.

Aucun déchet, emballage ou objet ne devra être laissé sur place à la fin de la manifestation. Les invendus doivent être repris par leur propriétaire.

Article 8 – Réservation et accès à la manifestation

Aucune vente ne pourra être proposée par une personne non inscrite et non acceptée par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription ou d'exclure un exposant qui ne respecterait pas le présent règlement, les consignes de sécurité ou le cadre de la manifestation.

Article 9 – Bar et restauration

Un bar et une restauration seront proposés sur place par l'Amicale Laïque de Saint-Prouant.

Article 10 – Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, les modalités applicables aux sommes versées seront communiquées aux exposants selon les circonstances.

Les désistements à l'initiative de l'exposant ne donnent pas lieu à remboursement, conformément à l'article 3.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription au « Vide ta chambre ! » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute question avant la manifestation : amicale.saintprouant@gmail.com